



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{ER} juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND ; Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Rémy CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO
Sophie CARRE à Anthony BOURBONNAUX

Absent : Nicole MARQUES

Secrétaire de séance : Sylvette MARECHAL

DELIBERATION

CCEDA : Recomposition du conseil communautaire pour 2026 – vœu pour un accord
local sur la nouvelle répartition des sièges
N°2025/07/34

Objet : Institutions et vie politique : Intercommunalité

- VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 26 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2025
- CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

Madame le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population

AR Prefecture

063-216302653-20250701-20250734-DE
Reçu le 07/07/2025



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, l'EPCI peut décider après accord à la majorité qualifiée des communes membres de répartir librement le nombre de sièges et d'en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, et afin de préserver l'équilibre des précédents mandat, Madame le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en augmentant de 25% le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 36 sièges pour la CCEDA.

Soit la proposition ci-après :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION Au 1 ^{er} janvier 2025	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION PROPOSITION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	724	2	1	2
BULHON	588	1	1	1
CREVANT LAVEINE	964	2	1	2
CULHAT	1 149	2	1	2
JOZE	1 171	2	1	2
LEMPY	405	1	1	1
LEZOUX	6 468	10	11	11
MOISSAT	1 256	2	2	2

AR Prefecture

063-216302653-20250701-20250734-DE
Reçu le 07/07/2025



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

ORLEAT	2 236	3	3	3
PESCHADOIRES	2 103	3	3	3
RAVEL	767	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	698	2	1	2
SEYCHALLES	787	2	1	2
VINZELLES	371	1	1	1
TOTAL	19 687	35	29	36

Il est demandé au conseil municipal d'émettre le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Le Secrétaire
Sylvette MARECHAL

AR Prefecture

063-216302653-20250701-20250734-DE
Reçu le 07/07/2025

AR Prefecture

063-216302653-20250701-20250734-DE
Reçu le 07/07/2025